

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023 : DELIBERATION N° 179

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Samia SERHANI pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Naguib REFFAS - Caroline LEROY pouvoir à Bernadette MORIAME - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Naguib REFFAS

OBJET : Vote du taux des trois taxes directes locales pour l'année 2024

Vu l'article 72-2 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, relatif aux ressources fiscales et aux ressources propres des collectivités territoriales,

Vu l'article L0. 1114-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment l'article 16 portant suppression progressive de la taxe d'habitation sur l'habitation principale à compter de janvier 2023

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 novembre 2022, notamment l'article 55 précisant que la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu le code général des impôts, et notamment :

- L'article 1379 1° à 3°, relatif aux impositions au profit des communes,
- Les articles 1636 B sexies et suivants relatifs au vote annuel des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, dans une délibération distincte de celle du budget,
- Les articles 1407 et suivants relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- Les articles 1393 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Les articles 1380 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 176 du 13 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 les taux d'imposition des trois taxes locales,
- n° 144 du 14 novembre 2023 relative à la présentation du rapport écrit des orientations budgétaires pour l'exercice 2024 aux fins de débat au sein de l'assemblée délibérante,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, qui s'est tenu en séance le 14 novembre 2023,

Vu l'examen du projet en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 décembre 2023,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée,

Que la taxe d'habitation est toutefois maintenue sur les résidences secondaires,

Considérant que la délibération n° 176 du 13 décembre 2022 fixait pour l'année 2023 les taux d'imposition des trois taxes locales de la façon suivante :

- TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES : 30,07%
- FONCIER BATI : 47,69%
- FONCIER NON BATI : 46,63%

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 3 votes CONTRE (Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX) et **6 abstentions** (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH)

- Adopte les taux d'imposition 2024 des trois taxes directes locales aux taux suivants :
 - TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES : 30,07%
 - FONCIER BATI : 47,69%
 - FONCIER NON BATI : 46,63%
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des finances publiques.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Naguib REFFAS

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY